

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : Domaine départemental de la Barasse - Convention de chasse avec l'association "Les Eaux Vives".

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu le Code de la Propriété de la Personne Publique,
Vu de le Code de l'Environnement, et notamment les titre II relatifs à la Chasse,
Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels acquis pour être ouvert au public,
Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2018 relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type de chasse,
Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,
Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport, relatif à l'utilisation par l'association "les Eaux Vives" des terrains situés sur le domaine départemental de la Barasse destinés à l'activité cynégétique.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée selon les conditions définies dans le rapport, ainsi que tous les actes afférents.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée